



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 13 AVRIL 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le quatre avril deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le treize avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme ALESSANDRI

N°2024/18

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Jean-Paul PAOLI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Pierre ZANNETTI
Ange SUSINI	Vannina NEGRONI-DESINI
Stéphanie ALESSANDRI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Sandrine CINOTTI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Dominique POGGI	Alexia ZANETTACCI

OBJET : Approbation compte de gestion de la commune 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le compte de gestion de la commune, tenu par le comptable public de la collectivité, retrace l'ensemble des dépenses et recettes qui ont été exécutées au cours de l'exercice budgétaire de 2023.

Le Maire dépose le compte de gestion sur la table du Conseil municipal et propose à l'organe délibérant de l'approuver.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023 lié à la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.